

1. FAVORISER LA MARCHE

Action 1.3.b. Organiser des actions/évènements de sensibilisation

Description de l'action	Action(s) liée(s)
Organiser des actions/évènements de sensibilisation à la pratique de la marche à pied	1.1.c. Valoriser, éventuellement réhabiliter (et entretenir) les sentiers et venelles
	1.2. Valoriser le réseau d'itinéraires piétons entre les villages et compléter celui-ci
	2.4.a. Poursuivre les campagnes d'information, formation et de sensibilisation des citoyens, et la facilitation de l'acquisition de vélos
	4.3.b. Organiser des actions de sensibilisation et d'accompagnement à l'utilisation de modes de déplacement (plus) durables
Objectif(s) poursuivi(s)	Acteur(s) concerné(s)
Promouvoir et inciter les citoyens à se déplacer à pied	Commune de Villers-la-Ville, Syndicat d'Initiative
Lieu(x) concerné(s)	Budget (estimation)
/	€/an (< 2.500 €/an)
Degré de priorité	Source(s) et modalité(s) de financement
Priorité 2	- Fonds propres Commune
Période de mise en œuvre	
Action continue	





1. FAVORISER LA MARCHE

Action 1.3.b. Organiser des actions/évènements de sensibilisation

Description concrète de l'action

La Commune poursuivra et développera ses actions de sensibilisation eu égard aux bienfaits de la marche à pied. Outre l'information qu'elle relaie sur son site internet communal, la Commune organisera annuellement des actions et évènements de sensibilisation à la pratique de la marche à pied, et aux bienfaits de ce mode de déplacement, comme par exemple :

- Rédaction d'articles dans le bulletin communal;
- Organisation d'évènements ludiques, tels que marches découvertes du réseau d'itinéraires piétons communal, marches gourmandes, etc.;
- Organisation d'évènements didactiques autour du thème de la marche à pied, par exemple dans le cadre de la semaine et/ou du printemps de la mobilité, ou encore de la semaine des sentiers.

Ces actions pourraient se faire en même temps que celles relatives à la sensibilisation et à la promotion du vélo (cf. action 2.4.a.), ou de façon plus générale aux modes de déplacement (plus) durables (cf. action 4.3.b.).

